

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 26/10/2017

**Tél : 05.61.50.62.00 – Fax : 05.61.50.01.99** Ouvert : mardi et vendredi de 14h à 18h

L'an deux mille dix sept, le jeudi 26 octobre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAURESSAC se réunissent sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Présents:**

Wilfrid PASQUET, Franck LOUPIAS, Stéphanie ORIOLA, Jean-Luc PHARAMOND, Joël SACILOTTO, Jean-Jacques COUZIER, Jean-Michel BUISINE.

Excusés: Damien ROYO

Secrétaire de séance : Stéphanie ORIOLA

La séance commence par l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 août deux mille dix-sept.

# • Délibération : Acquisition d'un terrain

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune possède un terrain situé à côté du cimetière, celui-ci a été dévolu pour ce projet mais les lois régissant l'urbanisme ont changé en 2016 rendant la construction de l'atelier municipal impossible sur ce terrain.

De ce fait, il y a lieu de prospecter un nouveau terrain en vue de son acquisition afin de pouvoir réaliser l'atelier municipal. Après recherche, les terrains appartenant à Mme QUEHON situés chemin de Solange, Parcelles A63 et A64, semblent convenir pour la réalisation de ce projet. Après négociation avec le vendeur le prix proposé s'élève à 20 000€ net vendeur.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'achat de ce terrain.

Ouï l'exposé de M. le Maire et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte l'acquisition du terrain et donne pouvoir à M. le maire de signer tous documents afférents à cette affaire.

# • <u>Délibération</u> : Coupure partielle de l'éclairage public afin de rénover le parc de la commune

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer pour l'extinction de l'éclairage public sur certaines parties du territoire communal à partir du 1er janvier 2018. Une réflexion doit être engagée afin de réduire la facture d'électricité, cette action contribuera également à préserver l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire disposant de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation de fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information auprès de la population et d'une signalétique spécifique aux entrées de la commune.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Ouï l'exposé de M. le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote pour la coupure de l'éclairage public sur certaines parties du territoire de la commune.

# • <u>Délibération</u> : Participation à la scolarité d'une élève en classe ULIS à l'école Primaire Publique de Venerque

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Venerque nous a adressé un courrier concernant la prise en charge des frais de scolarité d'une élève résidant sur la Commune de Mauressac et scolarisée en classe ULIS sur l'école primaire publique de Venerque.

Cette inscription est notifiée par le ministère de l'Education Nationale suite à avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

La municipalité de Venerque en vertu des articles L212-8 et L212-21 du code de l'éducation relatifs aux règles de contributions financières des communes d'enfants inscrits dans des communes d'accueil stipule qu'une participation financière aux frais de fonctionnement peut être demandée.

La commune de Venerque a joint la délibération approuvée le 7 septembre 2017 par son Conseil Municipal.

Ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal demande à M. le Maire de se renseigner sur les modalités du calcul du coût de fonctionnement et de le présenter lors du prochain Conseil Municipal pout délibération.

### • Délibération : Achat de panneaux signalétiques

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'acquérir deux panneaux signalétiques indiquant la plage de coupure de l'éclairage afin que tout conducteur de véhicule soit informé lors de la traversée notre village. Ces panneaux seront placés aux entrées de la Commune, les panneaux font 500x350mm.

M. le Maire donne lecture du devis de la société SIGNAUX GIROD pour un montant de 141,70€ HT soit 170,04€ TTC pour deux panneaux avec colliers de fixation.

Ouï l'exposé de M. le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'acquérir deux panneaux de signalisation afin de les installer aux entrées de la commune et retient la société SIGNAUX GIROD pour un montant total de 141.70€ HT

# • <u>Délibération</u>: Contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022 par l'intermédiaire du CDG31.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les contrats groupe du CDG31 en cours arrivent à échéance au 31/12/18. Le CDG31 souhaitant poursuivre la mise en œuvre de ce service, prépare la mise en concurrence pour la place des nouveaux contrats à compter du 1<sup>er</sup>/01/19.

La Commune de Mauressac doit de se prononcer sur sa participation à cette consultation afin de pouvoir bénéficier de ce service mutualisé. La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant aux adhésions des contrats.

Ouï l'exposé de M. le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve de participer à la mise en concurrence et de mandater le CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence.

# • <u>Délibération</u> : Approbation des statuts du Syndicat des Coteaux

M. le maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur l'adoption des statuts du syndicat des Coteaux.

Les statuts évoquent la création du syndicat, ses compétences, le siège, le comité syndical, les modalités de transfert d'une compétence à la carte, la contribution des communes.

Ouï l'exposé de M. le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les statuts du Syndicat des Coteaux.

• <u>Délibération</u>: Validation du plan de désherbage Zéro-Phyto et demande de subvention auprès de l'agence de l'eau ADOUR-GARONNE pour l'acquisition de matériels alternatifs aux produits phytosanitaires

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par les lois Labbé (06/02/14) et de transition énergétique (22/07/15), les collectivités territoriales sont tenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de ne plus utiliser de produits phytosanitaires dans les espaces publics suivants : *Espaces verts, forêts, promenades ouvertes au public et voiries*.

M. le Maire informe que la CCLA a établi le plan de désherbage « Zéro-Phyto » de la Commune par l'intermédiaire du service environnement.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la validation du plan de désherbage de la Commune et de l'autoriser à faire une demande de subvention pour l'achat de matériel approprié.

Ouï l'exposé de M. le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le plan de désherbage « Zéro-Phyto » et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau « ADOUR-GARONNE ».

## **QUESTIONS DIVERSES:**

- Compte de la réunion du conseil d'école du 17/10/2017.
- Information sur les gobelets réutilisables pour l'AFM.
- Information sur la Tranche 2 de rénovation de l'éclairage public.
- Information sur l'affaire Garcia concernant les coulées de boue.
- Information sur les sentiers de randonnée.
- **■** Information sur la CCLA.

M. PASQUET Wilfrid	M. COUZIER Jean-Jacques	M. LOUPIAS Franck
	14 BY 1 B 1 1 6 3 YB 1	N. G. G.V. OFFIC V. III
Mme ORIOLA Stéphanie	M. PHARAMOND Jean-Luc	M. SACILOTTO Joël
M. ROYO Damien	M. BUISINE Jean-Michel	
EXCUSE		